

ACTUALITÉS JURIDIQUES & LUTTE CONTRE LE RACISME



Page 2

Quelques
décisions
récentes

Page 4

Et aussi

Page 5

Audiences
récentes et à
venir

Page 6

Derniers
communiqués



QUELQUES DÉCISIONS RÉCENTES

Cour de cassation, Chambre criminelle, 16 septembre 2025, 24-81.809

Par un arrêt définitif rendu le 16 septembre 2025, la Cour de cassation a mis un terme à une longue procédure judiciaire initiée en réaction aux propos tenus par Éric Zemmour le 28 septembre 2019, lors de la « Convention de la droite ». Ses déclarations, qualifiant l'islam et l'immigration comme aggravant « *tous nos problèmes* », comparant les femmes voilées et les hommes en djellaba à une « *armée d'occupation* », et assimilant l'immigration à une « *invasion, colonisation, occupation* », ont conduit le MRAP et d'autres associations antiracistes à déposer plainte pour injures publiques à caractère raciste et provocation à la haine en raison de l'origine ou de la religion.

Après une condamnation en première instance le 25 septembre 2020 à 10 000 euros d'amende, suivie d'une relaxe incompréhensible en appel le 8 septembre 2021, la Cour de cassation a annulé cette dernière le 21 février 2023. La Cour d'appel, autrement composée, a alors confirmé la culpabilité de M. Zemmour le 22 février 2024, le condamnant à 15 000 euros d'amende, ainsi qu'à diverses sommes en dommages et intérêts et frais de procédure.

Le prévenu a formé un nouveau pourvoi, arguant dans un premier moyen que ses propos ne visaient que les immigrés refusant l'intégration. La Cour de cassation a balayé cet argument et retenu que les propos poursuivis incitent à la haine envers les musulmans venus d'Afrique. Dans un second moyen, il a invoqué la liberté d'expression garantie par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, mais pour la Haute juridiction, la Cour d'appel « *en a exactement déduit que les propos litigieux, par leur sens et leur portée, contenaient un appel et une exhortation à la discrimination et dépassaient ainsi les limites admissibles de la liberté d'expression [...]* ».

L'arrêt du 22 février 2024 est désormais revêtu de l'autorité de la chose jugée. A cet égard, Éric Zemmour doit notamment s'acquitter auprès du MRAP d'un versement de 2 500 euros au titre des frais de justice engagés.

QUELQUES DÉCISIONS RÉCENTES

Tribunal judiciaire de Paris, (17e ch.), 11 septembre 2025, MRAP et a. c/ Alain B.

Dans cette affaire où le MRAP, représenté par son avocat, Maître Jean-Louis Lagarde, s'est constitué partie civile aux côtés d'autres associations ayant conjointement signalé les faits au Parquet de Paris, Alain Bonnet, dit Soral, fait l'objet de poursuites pour injures et provocation publiques à la haine raciste ou religieuse, ainsi qu'incitation à la violence armée.

Les faits, survenus au printemps 2020 pendant la crise du Covid, concernent des propos tenus par l'essayiste d'extrême droite dans des vidéos diffusées sur Internet. Outre ses habituelles diatribes antisémites, Soral avait exhorté son public à s'équiper, déclarant : « Ce qu'il faut, c'est s'armer, [...] on fait la révolution en prenant le pouvoir par les armes. Un M16, c'est plus efficace pour exiger ses droits démocratiques qu'un gilet jaune. » Il évoquait même une « guerre », un « combat terminal » contre cet « ennemi » qu'il faut « avoir le courage de nommer ». Il désignait explicitement certaines personnalités, « Levy, Buzyn, Hirsch, Guedj, Deray, Jacob, Salomon », soignants et politiques toutes et tous « en charge de la médecine d'Etat » et incidemment juifs de confession ou d'origine. « C'est la liste de Schindler », composée à ses yeux de « parasites pervers, prédateurs et satanistes », s'amusait-il.

Exilé en Suisse depuis 2019, où il se cache de la justice française, l'influenceur antisémite ne s'était pas présenté à l'audience, le 18 juin dernier. Par un jugement rendu le 11 septembre 2025, la 17^e chambre du Tribunal correctionnel de Paris l'a déclaré coupable et condamné à une peine d'un an de prison ferme sans aménagement, assortie de 4 000 euros d'amende, pour l'ensemble des chefs de prévention, dont celui, rare, de « provocation publique non suivie d'effet à commettre l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation », prévu aux articles 412-3 et suivants du Code pénal. Les juges ont en effet estimé qu'« en invoquant la révolution par les armes, au mépris de la voie démocratique, le prévenu [a appelé] à un mouvement insurrectionnel, constitutif d'un crime contre les intérêts fondamentaux de la nation ».

C'est la première fois qu'Alain Soral écope d'une peine de prison ferme en France. Le MRAP, déclaré recevable dans sa constitution de partie civile, s'est vu accorder 2 000 euros de dommages et intérêts ainsi que 2 000 euros en frais de procédure. Le tribunal par ailleurs motivé l'amende par la nécessité de « sanctionner le caractère lucratif de ses activités de professionnel de la haine ». La copie de travail de ce jugement est consultable en cliquant sur le titre plus haut.

ET AUSSI

NOTE FME : Racisme et esclavage, une histoire liée (N° 3 octobre 2023)

En octobre 2023, la Fondation pour la mémoire de l'esclavage a produit, à destination du public général et des acteurs publics et privés engagés dans la lutte contre le racisme et les discriminations, une note scientifique explorant les liens entre racisme et esclavage dans l'espace français. Cet outil peut être consulté et téléchargé en cliquant sur le titre plus haut.



Remise du rapport issu des Assises de lutte contre l'antisémitisme

Le 28 avril dernier, le rapport issu des Assises de lutte contre l'antisémitisme a été remis à la ministre Aurore Bergé. Ce rapport conclut deux mois de travaux menés par deux groupes dédiés à l'éducation et à la justice, respectivement pilotés par Marie-Anne Matard-Bonucci et Richard Senghor. Les travaux ont notamment été enrichis par la contribution du MRAP. Pour le consulter, cliquez sur le titre plus haut.

Rapport annuel d'activité 2024 du Défenseur des droits

Le 25 mars 2025, le Défenseur des Droits a publié son rapport annuel d'activité 2024, soulignant l'urgence d'une action renforcée contre les discriminations, notamment racistes. Sur la totalité des réclamations reçues en 2024 en matière de discrimination, 15 % concernaient l'origine, 4 % la nationalité et 3 % les convictions religieuses, particulièrement dans l'accès à l'emploi, privé ou public. Le Défenseur des Droits appelle à un « sursaut collectif » et recommande notamment des amendes civiles pour les discriminations, ainsi qu'une traçabilité des contrôles d'identité. Pour lire le rapport, cliquez sur le titre ci-dessus.



Publication du rapport annuel 2024 de la CERl du Conseil de l'Europe

Le 28 mai 2025, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (CERl) du Conseil de l'Europe a publié son rapport annuel 2024, dénonçant une hausse significative des incidents haineux signalés en Europe, notamment liés au profilage racial par la police et à la ségrégation scolaire des enfants roms. Basé sur des données de 46 États membres, il recommande des formations obligatoires pour les forces de l'ordre et un renforcement des organismes nationaux de promotion de l'égalité. Pour lire le rapport en français, cliquez sur le titre ci-dessus.



AUDIENCES RÉCENTES ET À VENIR

- 
- Mercredi 4 juin 2025** Affaire : Audience concernant 13 militants identitaires liés au collectif d'extrême droite Les Natifs, poursuivis pour injures racistes et provocation à la haine publiques visant Aya Nakamura. En mars 2024, alors que la participation de la chanteuse à la cérémonie d'ouverture des JO de Paris était évoquée, ces individus ont déployé une banderole infâme sur les bords de Seine, dont ils ont ensuite partagé une photo sur leurs réseaux sociaux, portant l'inscription : « *Y a pas moyen Aya, ici c'est Paris, pas le marché de Bamako.* ».
Avocate : Maître Kaltoum GACHI
Juridiction : 17e chambre du Tribunal judiciaire de Paris
Délibéré rendu le 17 septembre 2025 : Sur les treize individus poursuivis, dix ont été condamnés à des peines allant de 1 000 à 3 000 euros d'amende pour injure publique à caractère raciste. Trois militants ont été relaxés. Le MRAP a fait appel.
- Mercredi 18 juin 2025** Affaire : Audience concernant l'essayiste d'extrême droite, Alain Soral, poursuivi pour « *provocation publique non suivie d'effet à commettre l'un des crimes ou délits portant atteinte aux intérêts de la nation* », ainsi que pour des injures et des appels à la haine ou à la violence envers les communautés juive et rom, qu'il compare notamment à des « *animaux* » dans des vidéos diffusées en 2020 sur internet.
Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE
Juridiction : 17e chambre du Tribunal judiciaire de Paris
Délibéré rendu le 11 septembre 2025 (voir résumé de la décision plus haut)
- Jedi 28 août 2025** Affaire : Audience de renvoi concernant un collage d'autocollants antimusulmans d'inspiration néonazie collés dans la nuit du 11 au 12 mai 2025 à Orléans. Le MRAP avait immédiatement porté plainte et publié un communiqué de presse.
Avocat : Maître Bernard SCHMID
Juridiction : Tribunal judiciaire d'Orléans
Délibéré rendu le jour de l'audience : six mois de prison avec sursis probatoire de deux ans, peine assortie de l'exécution provisoire et de plusieurs obligations. Les juges ont retenu une "altération du discernement" pour atténuer la peine. Le prévenu doit s'acquitter d'une amende de 200 euros et indemniser les parties civiles, dont le MRAP, qui s'est vu alloué 500 € à titre de dommages-intérêts et 400 € en frais de procédure.
- Mardi 18 novembre 2025** Affaire : Audience en appel concernant trois dirigeants du Front national (dont deux sont toujours des cadres du RN), à savoir Sophie MONTEL, Steeve BRIOIS et Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, poursuivis pour complicité de provocation publique à la discrimination raciste, suite à la publication d'un guide prônant la priorité nationale pour les municipales de 2014.
Avocat : Maître Bernard SCHMID
Juridiction : Cour d'appel de Versailles

DERNIERS COMMUNIQUÉS

Robert Badinter au Panthéon : le MRAP se réjouit de cette décision (publié le 6 octobre 2025)

« Heureux si l'on peut un jour dire de lui : En s'en allant il emporta la peine de mort ». Ce vers de Victor Hugo aurait pu être écrit pour Robert Badinter, ancien Ministre de la justice et éminent avocat, qui fera son entrée au Panthéon le 9 octobre prochain. Le MRAP, qui s'enorgueillit d'être...

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)

Le MRAP condamne les agressions de Yerres et Lyon et dépose plainte ! (publié le 30 septembre 2025)

Le MRAP, né de la résistance au nazisme et au fascisme, réaffirme avec force son engagement indéfectible dans la lutte contre toutes les formes de racisme. Aujourd'hui, deux agressions odieuses, survenues le week-end dernier en France, nous rappellent avec violence que la République est en danger quand la haine raciste s'exprime impunément dans nos rues...

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)

Reconnaissance de l'État de Palestine, enfin ! Maintenant, il faut protéger le peuple palestinien, arrêter le génocide en cours à Gaza (publié le 25 septembre 2025)

Le président a enfin reconnu l'État de Palestine, sur ses frontières de 1967, ce lundi 22 septembre 2025. Il était temps ! Le MRAP, avec l'essentiel des...

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)

Combattons le racisme sous toutes ses formes, sans relâche et sans hiérarchie (publié le 21 août 2025)

La profanation le 17 août à Villeurbanne d'une plaque commémorant l'action de onze personnes « Justes parmi les Nations » est un acte odieux, un nouvel acte antisémite que le MRAP entend dénoncer le plus fermement. La survenue en est d'autant plus inquiétante...

[Cliquez sur le titre pour lire la suite.](#)

